TL 2569

INTERVENTION

DE

M. HELDER BARROS

REPRESENTANT DE SAO TOMÉ ET PRINCIPE

A LA 4ÈMÉ COMISSION SUR LE POINT 24

DE L'ORDE DU JOUR

NEW.YORK, LE 27 NOVEMBRE 1978

Monsieur le Président,

C'est pour mois à la fois un honneur et un agréable plaisir de vous adresser mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence de cette Commission. Votre talent et compétence de diplomate averti seront les garants du succès des nos travaux.

D'après le résultat obtenu au fil de ces deux dernières décennies, l'Organisation des Nations Unies peut se déclarer fière d'avoir accompli des progrès considérables en matière de décolonisation. Cette noble entreprise ne séra cependant terminée tant qu'il y aura des peuples entiers privés de la jouissance du droit à l'auto-détermination et à l'indépendance, soit sous une forme classique ou contemporaine. La responsabilité de notre Organisation internationale est d'oeuvrer en conformité avec les principes inscrits dans sa Charte ainsi que les dispositions pertinentes de ses résolutions, notamment l'historique résolution 1514 (XV) sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Entre autres choses, c'était grâce à cette résolution que l'ONU a vu se joindre à elle plus d'un tiers des Etats membres.

Il n'est point besoin de faire un grand effort de mémoire pour comprendre les propos qui ont inspirés les auteurs de la résolution 1514. Certains seraient tentés de les attribuer au fruit d'une situation historique caracterisée

par le colonialisme dans sa forme classique. D'autres iraient un peu plus loin en généralisant ses objectifs de façon à les appliquer au concept de la colonisation contemporaine. Quoi qu'il en soit, le but demeure la décolonisation, et cela s'applique au cas du Sahara occidental, à celui du Timor oriental ainsi qu'à ceux d'autres territoires encore sous la domination étrangère.

Fidèle à la réussite de ce glorieux objectif, les Nations Unies ne sauraient souscrire à aucune tendance consistant à interpreter d'une manière selective les dispositions de la résolution susmentionnée, ce qui à son tour pourrait mettre en danger sa propre crédibilité.

Les données fort éloquentes, qu'il s'agisse de l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice ou du résultat de la mission de visite des Nations Unies présidée par l'actuel Ministre des Affaires Etrangères de la Côte d'Ivoire en mai-juin 1975 au Sahara Occidental, ou d'autres démarches officielles, portés devant cette Commission par plusieurs orateurs qui m'ont précédés, illustre le fait que le peuple saharaoui qui des décennies durant était privé d'exercer son droit à l'auto-détermination et à l'indépendance, en dépit du départ de la Puissance Administrante se trouve toujours dans l'impossiblilité de l'exercer. Ce peuple qui dans le passé, a rencontré diverses formes de résistance, aujourd'hui mobilisé autour de son mouvement de lebération, le Front Polisario, continue déterminé à s'opposer à toute tentative visant la destruction de son entité culturelle et à la negation de son droit légitime à une patrie.

Nous pensons cependant qu'il est encore temps de trouver une solution juste de ce problème. Le peuple saharaoui attend de la réunion du Comité de

de Sage qui, conformément à la décision du 15 ème somment de l'Organisation de l'Unité Africaine, se tiendra dans quelques jour à Khartoum un issu susceptible de rendre possible la réalisation de son droit à l'auto-détermination, ce que contribuera à l'amélioration de la situation dans la sous région.

Monsieur le Président,

La situation dans laquelle se trouve confiné l'heroîque peuple saharaoui est encore plus préoccupante quand on s'apperçoit que ce précedent de triste mémoire tend à devenir l'usage dans les pays du tiers monde. C'est ainsi donc que nous constatons que le peuple du Timor Oriental connait depuis le 7 décembre 1975, malgré lui, une situation pareille à celle que connait le peuple du Sahara Occidental, qui appelle l'attention de la Communauté Internationale en vue de mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme les plus élémentaire.

Après une résistance séculaire contre le colonialisme portuguais, le peuple maubère, sous la direction du Front Révolutionaire du Timor Est Indépendant --FRETILIN-- qui ,à l'instar des autres peuples alors sous la domination coloniale portuguaise, s'attendait à jouir de son droit à l'auto-déterminátion et à l'indépendance, est devenu l'otage dans son propre territoire d'un Etat membre de cette Organisation, sous prétexte d'une intégration unilatérale. Depuis lors l'ONU fut saisit de la question et des résolutions ont été adoptés. Et pourtant la situation demeure inchangé.

Notre délégation tient à exprimer son regret pour le manque de progrès enregistré dans la mise en pratique de la résolution 32/42 de l'Assemblée Générale en date du 7 décembre 1977 sur la question du Timor Oriental.

Conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies nous espérons que cette trente-troisième session sera à même d'adopter des mesures conduisant les peuples du Timor Oriental et du Sahara Occidental à la réalisation de leurs droits légitimes à l'auto-détermination et même à l'indépendance pour reprendre les résolutions pertinentes de cette Organisation mondiale.

Aucun prétexte évoqué ça et là, soit-il de la part des tenants de l'apartheid ou de la part des Etats du tiers monde, ne saurait ni taire les déshérités du monde ni rendre inactive la Communauté des Nations face à des faits accomplis tant de nature électorale qu'annexioniste.

Je vous remercie

A luta continua.....

32/42 AG 4/12/77